

Nantes, le 15 septembre 2004

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LA ROCHE SUR YON

Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Téléphone : (33) 02 51 47 76 00
Télécopie : (33) 02 51 47 76 10
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conseil départemental d'hygiène

Objet : Chantiers BENETEAU à Challans

Vos réf : Transmission du 23 juillet 2004 de Monsieur le préfet de la Vendée

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'un schéma de maîtrise des émissions de composés organiques volatils pour les activités de fabrication de bateaux.

I. - EXPLOITANT

Raison sociale : Chantiers BENETEAU

Établissement : Zone Industrielle du Paroi
85 300 CHALLANS

Siège social : ZI des Mares
BP 66
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

SIRET : 432.632.578.00071

Situation administrative : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2002

II. - REDUCTION DES EMISSIONS DE COVS

Les rejets de composés organiques volatils (COV) participent à la formation d'ozone en raison de réactions chimiques qui associent le dioxyde d'azote en présence de rayonnement ultraviolets. Par ailleurs, certains COV ont une toxicité propre pour la santé humaine.

L'arrêté ministériel du 2 février 1998 a été modifié en 2000 et 2002 pour intégrer des dispositions spécifiques aux COV. Il définit notamment des valeurs limites d'émissions à respecter en octobre 2005. Il

introduit également à son article 27 la possibilité offerte à certaines activités industrielles de mettre en place un schéma de maîtrise des émissions de COV permettant d'atteindre un même objectif que la mise en place de système de traitement des rejets atmosphériques.

Les schémas de maîtrise des émissions sont une alternative aux valeurs limites d'émissions de COV dès lors que la démarche conduit à minima à l'atteinte des objectifs en terme de réduction globale des émissions. L'application de ces dispositions a pour but essentiel de favoriser la mise en œuvre de techniques de réduction à la source (qui peut comprendre des changements de matières premières au profit de matières à moindre teneur en solvant, des modifications de procédé, etc.).

La fabrication de bateaux du groupe BENETEAU utilise des résines et Gel Coat à base de styrène qui est un solvant réactif. Ces produits sont utilisés pour polymériser les tissus de fibre de verre nécessaires à la fabrication.

Ces opérations sont essentiellement manuelles et se font en moules ouverts dans les bâtiments de production.

Pour le nettoyage des outils, d'autres solvants tel que l'acétone sont utilisés.

La réalisation des schémas de maîtrise des émissions s'appuie sur le guide national pour le secteur des composites et sur une circulaire d'application du 23 décembre 2003.

III. - SCHEMA DE MAITRISE DES EMISSIONS

Pour son site de Challans, l'exploitant a transmis en juillet 2004 un schéma de maîtrise des émissions comme prévu par son arrêté préfectoral. Ce schéma est élaboré à partir d'un niveau d'émission de référence de l'installation correspondant au niveau atteint si aucune mesure de réduction n'était mise en œuvre. Il définit les éléments suivants :

Année de référence retenue par l'exploitant : 1999 (les premières actions structurantes de réduction des émissions de COV ont en effet été mises en œuvre à partir de 2000).

Émissions annuelles de référence (EAR 1999) : 260,56 tonnes de COV rejetés calculés à partir d'un bilan matière pour les solvants de nettoyage et de facteurs d'émissions spécifiques à l'activité pour les émissions de styrène.

Selon la circulaire du 23 décembre 2003, l'exploitant devra atteindre :

| | | | |
|---------|--------------------------------------|----------------|--------------------|
| En 2005 | 20% de réduction par rapport à l'EAR | EAC = 0,8*EAR | = 208,45 tonnes/an |
| En 2007 | 35% de réduction par rapport à l'EAC | EAC = 0,65*EAR | = 169,36 tonnes/an |

Ces quantités sont à corriger par rapport à la variation d'activité. Les émissions cibles sont donc corrigées d'un ratio basé sur la consommation de Gel Coat et de résine :

| 1999 | | 2003 | |
|---------------------------|-----------|---------------------------|----------|
| Tonnage Gel Coat consommé | 183,4 t | Tonnage Gel Coat consommé | 162,4 t |
| Tonnage résine consommé | 1 217,9 t | Tonnage résine consommé | 933,61 t |

Les émissions cibles deviennent EAC 2005 = 160,04 tonnes et EAC 2007 = 132,46 tonnes.

Les émissions annuelles en 2003 ont été de 109,82 tonnes, représentant une réduction de 58% par rapport à 1999.

En conclusion, l'ensemble des mesures mises en place par l'exploitant depuis 1999 pour réduire ses rejets de composés organiques volatils permettent de respecter dès 2003 les objectifs imposés par la réglementation.

Pour cela, il a remplacé ses matières premières par des produits contenant moins de styrène et investi depuis 1999 près de 164,5 k€ dans la modification de son outil de production (développement de nouveaux outils de production, formation, changement de parc machines, etc.).

IV. - PROPOSITION

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire prenant acte de la mise en place d'un schéma de maîtrise des émissions de composés organiques volatils pour le site BENETEAU à Challans.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport